

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/AD/783

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION PIETONNE
RUE ANTOINE MARTIN
NUITS DE SAINT-JACQUES 2022**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,
VU l'organisation du Festival « Les Nuits de Saint-Jacques » 2022,
VU la demande présentée par l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT la nécessité de prendre les mesures appropriées afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public et des organisateurs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Dans le cadre du Festival « Les Nuits de Saint-Jacques », qui se déroulera dans l'enceinte du jardin Henri Vinay **les mercredi 13, jeudi 14 et vendredi 15 juillet 2022**, les mesures suivantes concernant la rue Antoine Martin seront mises en place pour les piétons :

- la circulation piétonne sera interdite rue Antoine Martin, sauf services publics et besoins organisationnels, du mercredi 13 juillet 2022 à 7 heures au samedi 16 juillet 2022 à 6 heures.
- seuls les riverains de la rue Antoine Martin seront autorisés à circuler à pied par le bas de la rue Antoine Martin, côté cours Victor Hugo, jusqu'aux garages de l'immeuble « Le Parc » situé 3 rue Antoine Martin.
- la circulation des visiteurs du musée Crozatier se fera également par le bas de la rue Antoine Martin, côté cours Victor Hugo jusqu'à la fermeture du musée.

ARTICLE 2 – Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation appropriée conformément aux prescriptions édictées à l'article 1.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'Office du Tourisme de la Communauté d'Agglomération et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le Puy-en-Velay, le 17 juin 2022

P/Le Maire,
 Par délégation,
 Le Responsable du Service Réglementation,

Emmanuel ROLHION



Copie transmise le :

Préfecture	<input type="checkbox"/>
Commissariat	<input checked="" type="checkbox"/>
Police Municipale	<input checked="" type="checkbox"/>
Services Techniques	<input checked="" type="checkbox"/>
Pressa	<input type="checkbox"/>
Communication	<input checked="" type="checkbox"/>
Pompiers	<input type="checkbox"/>
Communauté	<input type="checkbox"/>
Droits de place	<input type="checkbox"/>
Adressés S. FABRIAN	<input checked="" type="checkbox"/>
Recette des douanes	<input type="checkbox"/>

M. Jure Coq
 M. DASSINOT / P. CHASSON
 S. LANARET
 Louis
 Roman SAGUARD

1. The first part of the document is a list of names and titles, including "The Hon. Mr. Justice" and "The Hon. Mr. Justice".

2. The second part of the document is a list of names and titles, including "The Hon. Mr. Justice" and "The Hon. Mr. Justice".

3. The third part of the document is a list of names and titles, including "The Hon. Mr. Justice" and "The Hon. Mr. Justice".

4. The fourth part of the document is a list of names and titles, including "The Hon. Mr. Justice" and "The Hon. Mr. Justice".

5. The fifth part of the document is a list of names and titles, including "The Hon. Mr. Justice" and "The Hon. Mr. Justice".